

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CLÉRÉ-LES-PINS.



Applicable à compter du : 01/09/2025

Date de dernière mise à jour : 12/06/2025



PEP 37

Association Loi 1901

Garderie périscolaire PEP37 de Cléré-les-Pins.

Ecole Robert Doisneau

1 rue des Pins

37340 Cléré-les-Pins

Siège social

31, rue de la Loire

37100 TOURS

Tél : 02.47.20.67.66

Directrice Mme O. Vaillant

Coordinateur enfance jeunesse M. F. Leconte

"AU PLUS PRES DE VOS BESOINS"

Notre association considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille.

L'accueil collectif intervient avant et après l'école.

L'accueil périscolaire est un lieu de découverte, de loisirs et d'apprentissage.

REGLEMENT

L'Accueil de Périscolaire est placé sous la responsabilité de l'association PEP 37.

FONCTIONNEMENT :

L'accueil fonctionne durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sous la responsabilité d'un directeur ou une directrice.

HORAIRES :

Les matins, l'accueil est ouvert de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leur enfant auprès des animateurs.

Dans le cas contraire, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident. Les enfants ne pourront pas être pris en charge avant 7h15 pour des raisons d'assurance.

Les enfants sont pris en charge dans les locaux par un animateur, Ils seront notés présents dès cette prise en charge.

Pour des raisons de sécurité évidente et de responsabilité, vos enfants ne pourront pas être récupérés sur le trajet entre les activités extérieures et les locaux de l'accueil périscolaire.

Enfin, comme cela est déjà pratiqué dans l'école, seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire pourront venir chercher vos enfants.

Nous invitons tout de même les parents à informer le personnel de l'accueil en cas de retard ou imprévu.

L'Association se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires après concertation avec la commune de Cléré-les-Pins en fonction du flux de la fréquentation. Toute décision interviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement, l'équipe d'animation a la possibilité légale d'appeler la gendarmerie.

Il est donc indispensable que les horaires soient respectés :

- pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- pour le respect du temps de travail des animateurs,
- pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

Il est demandé à vos enfants de ranger le matériel qu'ils utilisent avant de partir.

Il est nécessaire d'être très vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation, du matériel et notamment les jeux mis à disposition.

REPAS :

Goûter :

Les goûters des enfants doivent être fournis par les parents.

Ils doivent être fournis dans une boîte comprenant le nom de l'enfant. Les enfants doivent avoir également une gourde identifiée au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'allergies, les enfants ne pourront pas partager ou échanger leur goûter avec leurs camarades. De façon exceptionnelle, les enfants ayant oublié leur goûter pourront se voir proposer un goûter de secours comprenant une gourde de compote et un sachet de gâteaux. Les parents devront ramener dans les plus brefs délais un goûter équivalent pour réalimenter la réserve de goûter.

Les goûters de secours ne sont pas un droit. Si nous n'en avons plus nous ne pourrions pas en distribuer et si les oublis sont trop fréquents et sans retour nous nous laissons le droit de stopper la distribution des goûters de secours à tout moment.

Petit déjeuner :

Les enfants ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner le matin à l'accueil s'ils arrivent avant 8h00.

Le petit-déjeuner doit être fourni par les parents et ne doit nécessiter aucune préparation aux animateurs.

Les enfants devront être autonomes.

Les animateurs proposeront aux enfants des verres d'eau.

Les goûters et les petits déjeuners sont des moments collectifs et pédagogiques, Les enfants participeront aux préparations et rangements de ceux-ci dans la limite de leurs capacités et dans l'objectif du partage de la vie quotidienne.

TARIFS :

Les droits d'inscription pour la famille (1 ou plusieurs enfants) sont de 19 € par famille, ils sont facturés uniquement en cas de présence des enfants. Ils sont valables une année scolaire.

La tarification de l'accueil de chaque enfant a lieu au forfait. Toute période commencée est due.

La tarification est de :

Le matin de 7h15 à 8h35 le tarif est de 1.20 €

Le soir de 16h30 à 18h le tarif est de 1.20 € après 18h00 un forfait supplémentaire de 1.20 € est facturé.

La garderie ferme à 18h30.

RETARDS :

Les retards après 18h30 seront facturés aux familles comme indiqué ci-dessous :

- 10 € par enfant par quart d'heure de retard. Tout quart d'heure commencé est dû.

FACTURATION :

La facturation des présences se fait chaque mois. Les factures sont envoyées par mail à l'adresse indiquée par les Parents sur la fiche d'inscription. Les paiements devront être effectués dans le mois après la facturation. En cas d'impayé, les PEP37 pourront mettre fin à l'accueil de votre enfant. Cela se fera avec discernement et en concertation avec la commune et les cas de force majeure seront pris en compte.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Les virements (à privilégier) les intitulés devront mentionner le nom des parents et le nom des enfants si différents.
- Les chèques au nom des PEP37
- Les CESU au format papier.
- Les espèces (tout paiement en espèce fera l'objet d'un reçu).

CONTACTS :

Pour toutes demandes nous vous remercions de contacter la garderie directement.

- Téléphone de la garderie : 06 08 13 64 41
- Mail de la garderie : aps.clere-les-pins@pep37.fr.

FORMALITES

Les parents doivent **obligatoirement** remplir le **formulaire d'inscription, la fiche sanitaire et souscrire pour leur enfant à une assurance** pour les activités périscolaires ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités périscolaires de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Ces documents doivent être remis au directeur ou à la directrice au plus tard le 1^{er} jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire. L'inscription de votre/vos enfant(s) au service vaut acceptation de ce présent règlement.

En cas de manquement répété à ce règlement, l'Association se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant